



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



DES CONTRÔLES EN MER TOUTE L'ANNÉE POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT !

Sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée, du préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) et du préfet des Alpes-Maritimes, des contrôles sont organisés toute l'année pour assurer la sécurité des personnes pratiquant des loisirs nautiques, pour rappeler les règles de sécurité en mer, pour préserver l'environnement et les milieux marins ainsi que pour s'assurer du respect des règles applicables à la pêche maritime. Quels sont ces contrôles, leurs objectifs et les sanctions en cas de non respect ?

Contrôle des Mouillages

Face à l'augmentation du nombre de plaisanciers, 4 millions aujourd'hui en France, le mouillage des navires est un véritable enjeu économique, mais aussi environnemental, pour les communes littorales. Un décret du 4 juin 2020 vise à encourager le développement **des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)**. Ces zones permettent de :

- **limiter les mouillages sauvages et leurs dégâts** sur les milieux marins ; notamment pour protéger l'herbier de posidonie, plante à fleurs sous-marine de Méditerranée, qui est non seulement un lieu de vie et d'alimentation pour de nombreux poissons, mais aussi une frayère (lieu de ponte) et une nurserie (lieu de vie des juvéniles) importantes ;
- **offrir aux plaisanciers des conditions d'accueil compatibles** avec le respect de l'intégrité des fonds marins et la préservation de ces milieux ;
- **veiller à la sécurité du bassin de navigation**, tout en rationalisant l'occupation de l'espace maritime.





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



Parallèlement à ce dispositif, des zones de mouillages réglementées sont mises en place par le préfet maritime de la Méditerranée et limitent ainsi le mouillage dans les zones sensibles et également en fonction des catégories de navires.

Pour en savoir plus :

https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/pages/Strategie_Mouillages.pdf

Contrôles pour la sécurité en mer (Printemps / Été)

Des campagnes de sécurité des loisirs nautiques sont menées chaque année par la préfecture maritime de la Méditerranée durant la période estivale. Dans ce cadre, la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) coordonne des opérations de sécurité en mer auxquelles participent différents services de l'État, les unités de contrôle en mer (ULAM 06, Gendarmerie maritime, Gendarmerie départementale, Douanes), les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Ces opérations de surveillance et de contrôle ont d'abord une vocation pédagogique et sont l'occasion de rappeler les règles de sécurité en mer, de vérifier la présence des matériels obligatoires de sécurité, la détention d'un titre de conduite mais également de relever les infractions à la réglementation maritime lorsqu'elles portent sur des comportements graves pouvant mettre en danger la vie d'autrui.

Les activités de loisirs nautiques potentiellement à risque (voile, surf, glisse autotractée, engins tractés, véhicules nautiques à moteur...) évoluant à proximité des côtes, des lieux de baignade ou des zones de plongée, sont ciblées en priorité.

Une attention particulière est portée à l'utilisation des véhicules nautiques à moteur (scooters des mers notamment) en raison de la fréquence des accidents.



Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



Placés sous le sigle « **PEA, l'assurance vie en mer** », une bonne application des règles de sécurité peut éviter la plupart des accidents.

- **P comme préparation** (météo, connaissance du milieu, de l'activité, de soi, prévenir un proche de ses intentions)
- **E comme équipement** (vérifier son matériel, porter une brassière, avoir un moyen de communication en état de marche)
- **A comme alerte** (le 196 depuis un téléphone ou le canal 16 de la VHF pour joindre les secours)

Ces contrôles doivent permettre à chacun de devenir acteur de sa sécurité.

Par ailleurs, le préfet de département a compétence pour prononcer des sanctions administratives (suspension temporaire ou retrait de permis, interdiction temporaire ou définitive de naviguer dans les eaux territoriales françaises) à l'encontre des contrevenants, qu'ils soient français ou étrangers.



Dans le cadre de la campagne 2021, au-delà des contrôles réalisés au quotidien, 3 opérations coordonnées de "sécurité mer" ont ainsi été organisées par la DDTM dans les Alpes-Maritimes : le 30/06/2021 et le 22/08/2021 dans le secteur ouest du département (Golfe Juan et Golfe de la Napoule) et le 21/07/2021 dans le secteur Est de l'embouchure du fleuve Var jusqu'à la frontière franco-italienne.

Elles ont permis de réaliser un total de 162 contrôles portant sur l'ensemble des activités nautiques de plaisance et professionnelle. A cette occasion, des rappels à l'ordre et avertissements relatifs aux règles maritimes applicables ont été effectués et des procès verbaux ont été établis, principalement à l'encontre de scooters des mers (vitesse excessive dans la bande littorale des 300 mètres et navigation en zone interdite).

Les contrôles à venir : contrôles de la Pêche et notamment celle du thon rouge (Automne / hiver)

Des contrôles sont réalisés afin de s'assurer du respect des règles en matière de pêche maritime tant au titre de la pêche professionnelle que celui de la pêche de loisir. (respect des tailles minimales de capture, conformité des engins de pêche, respect des obligations déclaratives et de débarquement...).

Certaines espèces, en particulier le thon rouge, l'espadon, le mérou et le corb font l'objet de réglementations spécifiques en Méditerranée du fait d'un phénomène de surpêche qui a conduit à une menace de disparition de ces espèces.

Le non respect des règles en matière de pêche maritime peut être puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et peut conduire à la saisie des produits, matériel et engins ainsi qu'à celle du navire.

Par ailleurs, le préfet de la Région PACA peut prononcer des sanctions administratives (amende contraventionnelle et confiscation des produits, matériel et engin avec en outre, pour les pêcheurs professionnels, possibilité de points de pénalités, de suspension ou de retrait de la licence de pêche).



Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06